

**VILLE DE SPA**  
**ARRÊTÉ DE POLICE**

**Interdiction de la circulation des piétons sur un chemin communal reliant la rue Silvela et le Chemin Henrotte, suite à une menace d'effondrement d'un poteau électrique, à partir du jeudi 16 janvier 2020 jusqu'à la fin des travaux de réparation par la société ORES.**

La Bourgmestre,

- Vu qu'en date du 16 janvier 2020, le service 'voirie' de la Ville de Spa a constaté qu'un poteau électrique menaçait de s'effondrer sur un chemin communal.
- Vu qu'il s'agit du chemin reliant la rue Silvela (entre les numéros 117 et 119) et l'avenue Henrotte (entre les numéros 64 et 66).
- Considérant, que ce chemin est rendu dangereux dans ce contexte.
- Vu que la société ORES, a été informée de la situation par le service travaux de la Ville et qu'une demande d'intervention en urgence a été introduite auprès de cette société.
- Vu que, des mesures de circulation ont été prises ce 16 juin 2020 par les Services communaux, suite au constat de menace d'effondrement du poteau électrique.
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles en vue d'éviter les accidents et les risques d'encombres.
- Vu la loi relative à la police de la circulation routière.
- Vu le règlement général sur la police de la circulation routière.
- Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière.
- Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière.
- Vu la nouvelle loi communale.
- Vu l'urgence.

**ARRÊTÉ :**

**Article 1:**

- Du jeudi 16 janvier 2020 jusqu'à la fin des travaux de remplacement du poteau électrique par les soins de la société ORES.

**La circulation des piétons sera interdite :**

- Sur le chemin communal reliant la rue Silvela (entre les numéros 117 et 119) et l'avenue Henrotte (entre les numéros 64 et 66).
- Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **C19** aux deux extrémités du chemin.

**Article 2 :**

- La signalisation existante qui serait contraire aux présentes dispositions sera masquée pendant le laps de temps imparti.

Fait à SPA, le 16/01/2020

La Bourgmestre,  
S. DELETTRE



